Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 04.08.2017 Numéro de version 2 Révision: 08.03.2016

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **WPC-IMPRÄGNIER-ÖL**

Code du produit 1553, 1555-1565; 47001553-47001564

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.
Emploi de la substance / de la préparation Agent de traitement de bois
Utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/Fabricant:

Remmers GmbH
Postfach 1255
D-49624 Löningen
Tel.: 05432/83-0
Fax: 05432/3985

Remmers AG
Etzelstrasse 3
8856 Tuggen
Tel.: 079 470 30 58

Service chargé des renseignements :
Tel.: 079 470 30 58
Email: info@remmers-ag.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence:
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
24h-Transport Emergency Contact Phone Number:
innerhalb Deutschlands: 0800 181 7059
within USA and Canada: 1-800-424-9300
outside USA and Canada: 001-703-527-3887

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
Pictogrammes de danger

GHS08

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
Alcanes en C10-13, iso-
Mentions de danger
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Conseils de prudence
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 04.08.2017 Numéro de version 2 Révision: 08.03.2016

Nom du produit **WPC-IMPRÄGNIER-ÖL**

(suite de la page 1)

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers
Attention please! This product may cause a self ignition of the material, such as brushes or textiles, if contaminated with the product. Those materials and textiles should be dipped into water after use and before waste treatment. Do not use this product in application cabins, if there are NC - or PUR-coatings are used too, because retarded self-ignitions are possible!

Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
Description :
Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers:		
Numéro CE: 918-481-9	Alcanes en C10-13, iso- Asp. Tox. 1, H304	80-100%
Numéro CE: 919-857-5	Alkanes, C9-11-iso- Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336	2,5-5%
CAS: 22464-99-9 EINECS: 245-018-1	2-ethylhexanoic acid, zirconium salt Repr. 2, H361d	≤0,5%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours
Indications générales :
Si des symptômes se produisent ou en cas de doute demander conseil à un médecin.
après inhalation : En cas de malaise, recourir à un traitement médical.
après contact avec la peau : En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin
après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
après ingestion :
Faire boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Migraine
Vertiges

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les incendies importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Monoxyde de carbone (CO)
dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité :
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 04.08.2017 Numéro de version 2 Révision: 08.03.2016

Nom du produit **WPC-IMPRÄGNIER-ÖL**

(suite de la page 2)

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
Autres indications
Refraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Tenir éloignées les sources d'incendie
Veiller à une aération suffisante
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, voir le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, voir le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
N'employer que dans des secteurs bien aérés
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter le dégagement d'aérosols.
Préventions des incendies et des explosions:
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Stockage :
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût d'origine
Indications concernant le stockage commun : neant
Autres indications sur les conditions de stockage :
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Protéger contre le gel.
Ne pas fumer dans les locaux de stockage. Température de stockage: température ambiante.
Tenir les emballages hermétiquement fermés
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :
Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle
Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
Indications complémentaires :
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Equipement de protection individuel :
Mesures générales de protection et d'hygiène :
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Protection respiratoire :
Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
Filtre A/P2 selon EN 405.
En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou prolongée, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 04.08.2017 Numéro de version 2 Révision: 08.03.2016

Nom du produit **WPC-IMPRÄGNIER-ÖL**

(suite de la page 3)

Protection des mains :
Gants résistants aux solvants
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
Matériau des gants
Caoutchouc nitrile
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Temps de pénétration du matériau des gants
Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Protection des yeux :
en cas de risque d'éclaboussures
Lunettes de protection hermétiques celon EN 166.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
Indications générales.	
Aspect:	
Forme :	liquide
Couleur :	selon désignation produit
Odeur :	typique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH:	Non déterminé.
Modification d'état	
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	non déterminé
Point d'éclair :	>61 °C
Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non applicable.
Température d'inflammation :	non applicable
Température de décomposition :	Non déterminé.
Auto-imflammabilitité :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosivité :	
inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.
Pression de vapeur :	Non déterminé.
Densité à 20 °C:	0,8+/-0,02 g/cm³
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec	
l'eau :	non ou peu miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
Viscosité :	
dynamique :	Non déterminé.
cinématique à 20 °C:	13+/-2 s (DIN 53211/4)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 04.08.2017 Numéro de version 2 Révision: 08.03.2016

Nom du produit **WPC-IMPRÄGNIER-ÖL**

(suite de la page 4)

Test de séparation des solvants :	< 3 %
VOC CH:	89,19 %
Teneur en substances solides :	10+/-2 %
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.2 Stabilité chimique
Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
ATE (Acute Toxicity Estimates)		
Inhalatoire	LC50/4 h	23,5 mg/l (rat)

Alcanes en C10-13, iso-		
Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>20 mg/l (rat)

de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration:
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
Autres indications écologiques :
Indications générales : Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.
12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 04.08.2017 Numéro de version 2 Révision: 08.03.2016

Nom du produit **WPC-IMPRÄGNIER-ÖL**

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Recommandation :
Eliminer les résidus de produit liquides dans un centre de collecte de vieux vermis.
Les codés l'utilisation courante de déchet indiqués sont une recommandation en raison de ce produit.
A cause de l'utilisation spéciale et des données d'élimination chez l'applicateur, d'autres codes déchet peuvent, le cas échéant, également être asigmés.
Attention please! This product may cause a self ignition of the material, such as brushes or textiles, if contaminated with the product. Those materials and textiles should be dipped into water after use and before waste treatment. Do not use this product in application cabins, if there are NC - or PUR-coatings are used too, because retarded self-ignitions are possible!

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)	
08 01 11	Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses Classification: ds = les déchets spéciaux

Emballages non nettoyés :
Recommandation :
Elimination conformément aux prescriptions légales.
L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU **ADR, ADN, IMDG, IATA**	néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU **ADR, ADN, IMDG, IATA**	néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport **ADR, ADN, IMDG, IATA** **Classe**	néant
14.4 Groupe d'emballage **ADR, IMDG, IATA**	néant
14.5 Dangers pour l'environnement: **Polluant marin :**	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
"Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (813.11)
- Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (814.81)
- Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)
- Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)
- Ordonnance sur la protection de l'air (814.318.142.1)
- Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (814.012)
- Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)
- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (832.30)
- Valeurs limites d'exposition aux postes de travail: valeurs VME/VLE (remarques), risques physiques, contraintes physiques

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Éléments d'étiquetage SGH

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 04.08.2017 Numéro de version 2 Révision: 08.03.2016

Nom du produit **WPC-IMPRÄGNIER-ÖL**

(suite de la page 6)

Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
Prescriptions nationales :
VOCV (CH) 89,19 %
15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Veuillez considérer les "fiches téchniques" relatives aux spécifications de livraison.
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Service établissant la fiche technique : Département Sécurité des produits / EHS
Acronymes et abréviations:
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1